



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**DECISION DU MAIRE n°2025/61**

**Objet : Marché N° 2026-01 lot 2 Assurance responsabilité civile et risques annexes de la commune d'Arpajon– Signature**

Le Maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1, R 2123-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la procédure de mise en concurrence,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de souscrire un marché d'assurance relative à la responsabilité civile et risques annexes de la commune d'Arpajon,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer et de signer le marché 2026-01 avec la société AREAS DOMMAGES par l'intermédiaire du cabinet de courtage PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, sise TOUR CB21 – 16 PLACE DE L'IRIS – 92040 PARIS LA DEFENSE, SIRET 341 539 815 00025, ayant pour objet des prestations d'assurance relatives à la responsabilité civile et aux risques annexes pour un montant de 0,3250% HT soit 0,35426% TTC de l'assiette de la masse salariale brute. Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 00h0. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,  
le 15/12/2025

Le Maire, Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire, Christian BERAUD.

